Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procuration : 4
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 05/10/2026
Affichage en date du : 05/10/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le douze octobre, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Christophe ENAULT qui a donné procuration à M. Arnaud RECHER, Mme Julia JORDAN à Mme Estelle DERRIEN, M. Thierry RATEAU à M. Sylvain ROUDAUT, et M. Emmanuel SAVALLI à M. Franck NICOLAS.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire ARMAND

N° **2026-10-12-10**

Objet : **Route de Trémaïdic / chemin de Gwisané : cession de la parcelle cadastrée section AZ n° 6**

Rapporteur : Françoise GUÉNEUGUÈS

Vu le code général des collectivités locales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis sollicité des domaines en date du 18 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission «aménagement et espaces publics.» en date du 28 septembre 2026,

M. Jean-Yves CORRE, demeurant au n° 30 route de Trémaïdic, a fait part à la commune de son souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée section AZ n° 6, d'une superficie totale de 179 m², appartenant à la ville de Plouzané.

Il s'agit de l'ancien tracé du chemin rural qui a été numéroté suite au remaniement cadastral effectué sur la période 1995- 1996.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_10-DE

La ville de Plouzané n'est pas opposée à la vente de cette bande de terrain.

France Domaine a évalué la valeur vénale de la totalité du terrain à 751,80 € (179 m² X 4,20 €/m²), arrondi à **750,00 €.**

Les différents propriétaires riverains jouxtant cette parcelle ont renoncé à leurs droits sur cette parcelle communale.

Un accord de principe a été trouvé avec M. Jean-Yves CORRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** la cession par la ville de Plouzané de la parcelle cadastrée section AZ n° 6 d'une contenance de 179 m² pour un montant de 750,00 € à M. Jean-Yves CORRE ;

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et de faire de même pour toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Grégoire ARMAND

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 13 octobre 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT